

ARRÊTE N° 37_2022

OBJET : Arrêté de circulation – Intervention pour l’entretien et la maintenance de l’éclairage public

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicables à tous les usagers de la route,

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et les décrets n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatifs au Code la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974,

VU la demande formulée par l’entreprise URBELEC demeurant Parc d’Activité la Chauchière – Lieu-dit Taura - 04190 LES MEES, en date du 15 novembre 2022, qui détient le marché d’entretien et de maintenance de l’éclairage public sur l’ensemble du territoire de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat,

VU les décrets portant codification des textes législatifs concernant l’Administration Communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L’autorisation est accordée à compter du **03 janvier 2023 pour une durée d’UN an**

ARTICLE 2 : L’entreprise URBELEC est autorisée, sur l’ensemble du territoire de la commune, à stationner un véhicule équipé d’une nacelle respectant toutes les normes de sécurité en vigueur au droit des poteaux, ou façades d’immeubles sur lesquelles des lampes d’éclairage public sont installées.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise URBELEC pendant toute la durée de leur intervention. Le stationnement de tous véhicules aux abords du véhicule d’intervention est interdit.

ARTICLE 3 : L’entreprise URBELEC prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Toutes les dégradations éventuelles seront à sa charge.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à URBELEC.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera publiée par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- La Maison Technique de Sisteron
- L’entreprise URBELEC

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 16 novembre 2022

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification